

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi dix-neuf octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 12 octobre 2018, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil au Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Fabrice FERLAY, Paul-Eric FILY, Edgard BARBE, Marie-Laure BAYLE, Joël HERBIN, Martine BERNIER, Isabelle RONDINEAU, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Hélène CLENET, Catherine DANNEVALD, Nicolas ENGELSTEIN, Céline ERIEAU, Brigitte FRIESS, Philippe GAUTREAU, Violaine GODEFROY, Cécile GUERIN, Corine GUIGNARD, Jérôme HUET, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Alain MILSANT, Loïc MELLERIN, Virginie RINGEARD, Nathalie ROLLAND, Claude ROUZIOU, Charles SIBIRIL.

Pouvoirs : M^{me} Brigitte DIERICX à M. le Maire, M^{me} Jenovefa PENN à M^{me} Claire HUGUES, M^{me} Valérie LEGER à M. Nicolas ENGELSTEIN, M. Jacky LAMBERT à M^{me} Brigitte FRIESS

Secrétaire de séance : M^{me} Virginie RINGEARD

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Majorité absolue : 17

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2018

Adopté à l'unanimité

Documents déposés sur les tables

Le tableau des arrêtés et décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.

DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

I)- Contexte général

Pour les collectivités locales de + de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote du budget primitif, le DOB traduit les orientations majeures de la Ville dans une perspective pluriannuelle.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dont le contenu et les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les orientations budgétaires portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. A ce titre, il convient de préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions financières, la présentation des engagements pluriannuels ainsi que les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette. Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de chaque exercice budgétaire.

De plus pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective de travail.

Le Plan Prévisionnel d'Investissements (PPI) pour la fin du mandat et la prospective financière, présentés dans le ROB, prennent en compte la diminution des taux de la fiscalité communale pour les contribuables pornicais, respectant les engagements de début de mandat. La prospective est établie sur 3 ans soit jusqu'en 2021 et intègre par conséquent la 1^{ère} année du prochain mandat.

Le ROB 2019/2021 tient compte aussi de la réforme de la Taxe d'Habitation mise en oeuvre par le Gouvernement mais dans l'attente des conclusions des études en cours de réalisation par les services de l'Etat, il n'est pas anticipé une réflexion globale de la fiscalité locale.

II)- Hypothèses de travail

Dans le détail, le débat d'orientations budgétaires 2019 traduit les principales orientations de la municipalité fixées lors des élections de mars 2014.

A) - Décisions locales

- Nouvelle baisse de 1% des taux communaux de la fiscalité locale.
- Poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement tant sur les charges à caractère général, les frais de personnel que les subventions et participations.

Cette gestion rigoureuse des deniers publics a pour objectif de maîtriser les dépenses publiques afin, d'une part, de conserver des marges de manœuvre financières à Pornic, et d'autre part, de contribuer à l'effort de résorption du déficit public au niveau national.

- Posséder un niveau d'endettement en adéquation avec les ressources annuelles de la Ville afin d'avoir constamment au fil des ans une capacité de désendettement proche de 5 ans.

- Conserver en parallèle de cette situation budgétaire et financière, un niveau d'investissement élevé chaque année pour répondre aux besoins quotidiens des pornicais, maintenir la qualité de vie et renforcer notre dynamisme touristique et économique.

B) - Décisions extérieures

Une fois les objectifs communaux rappelés, il convient de préciser que la Ville de Pornic doit faire face à des impératifs extérieurs qui doivent être intégrés à nos prospectives.

- Contractualisation entre l'Etat et les principales collectivités locales pour plafonner à 1,20 % l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement.

Ce dispositif ne s'applique pas, pour l'heure, à Pornic mais il n'est pas possible d'élaborer certains scénarii budgétaires sans l'intégrer dans nos hypothèses de travail.

- Stabilisation de l'enveloppe globale de la DGF à l'issue de plusieurs années de fortes diminutions, sans pour autant avoir une certitude de nos recettes de DGF à titre individuel.

- Exonération de la taxe d'habitation pour 80% des ménages d'ici 2020 avec une hypothèse de suppression totale. Le coût de cette mesure est, certes, pris en charge par l'Etat sous forme de dégrèvement. Cependant, après 2020, cela aura nécessairement une incidence sur l'autonomie fiscale des collectivités locales et sur leur capacité financière à répondre aux besoins de la population.

Ce cadre budgétaire « extérieur » pour les années futures s'avère contraignant mais les décisions politiques prises localement permettent néanmoins de faire ressortir des éléments positifs. Notons, par exemple à ce titre, la croissance continue des droits de mutation du fait de l'attractivité de notre territoire, l'importance de la taxe d'aménagement, la hausse du produit des jeux du casino conjuguée à l'ouverture du nouvel établissement, la progression des recettes d'exploitation courantes avec des services de qualité offerts à la population.

En intégrant l'ensemble des éléments résultant de décisions locales ou extérieures, la prospective financière établie sur 3 ans fait ressortir de très bons ratios, indicateurs de bonne gestion, tout en maintenant notre objectif initial de diminuer depuis le début du mandat les taux de la fiscalité locale de 1% par an. Il convient de rappeler cet objectif audacieux à l'époque qui pouvait apparaître pour certains très risqué et hasardeux. En sachant, par ailleurs, que certaines décisions de l'Etat sur cette période se sont révélées très défavorables pour les collectivités locales.

LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Une nouvelle progression des recettes réelles de fonctionnement est attendue en 2019 et sur les 2 années suivantes.

Par rapport au budget 2018, le budget 2019 présenterait des recettes de fonctionnement à 20 362 000 €, en hausse de 2,29 % soit un niveau supérieur à l'inflation.

Les dotations et subventions de l'Etat ont été maintenues à leur niveau en 2019 puis anticipées, par prudence, en légère baisse en 2020 après les prochaines élections municipales.

Au niveau des recettes fiscales, il a été intégré une revalorisation des bases issues de la Loi de Finances de 1%, une progression des bases résultant des nouvelles constructions ou agrandissements des habitations existantes de 2% et d'une baisse des taux de fiscalité locale de 1 % (jusqu'en 2020).

Pour nos estimations de recettes, il a également été pris en compte l'exonération de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages d'ici 2020.

Fautes de précisions sur la réflexion actuelle pour une nouvelle répartition des recettes fiscales entre les différentes strates de collectivités locales, les prévisions budgétaires demeurent axées sur les impôts locaux actuels.

Les droits de mutation sont estimés à la hausse au regard des prévisions antérieures. Afin de déterminer le niveau de recettes attendu jusqu'en 2021, il a été retenu la moyenne des 5 dernières années.

Pour le produit des jeux du casino, une progression a été estimée compte tenu de l'ouverture du nouveau casino.

L'attribution de compensation a été ajustée pour tenir compte des dépenses liées à la mise en place de la navette estivale (pas d'intégration dans ce budget de nouveaux transferts).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion ressortiraient à 16 713 000 € en 2019 avec une hausse limitée à 1,40 % par rapport à 2018.

Les frais de personnel progressent de manière maîtrisée au fil des ans avec une gestion rigoureuse de l'effectif. Les départs en retraite font l'objet d'une réflexion attentive et ne sont pas remplacés systématiquement. En effet, l'évolution de la collectivité, la dématérialisation et les outils informatiques ont une incidence sur l'organisation des services et les moyens à mettre en place. Sur le prochain exercice, un renfort des effectifs à la Police Municipale et au service Festivités est envisagé.

Les charges à caractère général progressent de 2,10 % compte tenu principalement de la hausse annoncée sur les fluides (électricité, gaz, carburant...), des frais de sécurité sur les manifestations...

Les charges de gestion constituées principalement des subventions augmentent de 3 % en 2019 puis de 0,5 % ensuite. Cette hausse permettra notamment de soutenir davantage le Centre Communal d'Action Sociale et de maintenir les enveloppes pour les autres subventions à la même hauteur que depuis le début du mandat.

Les frais financiers demeurent à un niveau relativement faible du fait du désendettement de la collectivité et de la détente des taux d'intérêt sur les marchés financiers. La dette de la Ville est indexée à un taux d'intérêt moyen de 3 % et constituée à plus de 80 % de taux fixe pour se prémunir d'une éventuelle remontée des taux d'intérêt. La souscription d'emprunt en 2018 et 2019 (à court terme) devrait permettre de diminuer ce taux moyen.

Cette prospective financière respecte nos engagements de début de mandat et fait ressortir des ratios et indicateurs budgétaires très satisfaisants. L'épargne brute constituant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement ressort à 3 200 000 € en moyenne sur les 3 prochaines années. L'épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette en capital) s'établit à 720 000 € en moyenne, soit un niveau supérieur aux prévisions des exercices antérieurs. Cela permet de dégager un excédent non négligeable et donc de réaliser des investissements avec un recours modéré à l'emprunt.

INVESTISSEMENT

La majorité municipale a élaboré un programme prévisionnel d'investissement jusqu'en 2020, réactualisé chaque année pour s'ajuster aux nouveaux besoins.

L'ensemble des investissements programmés pour 2019 représente un budget de 6 472 000 € dont 2 770 000 € d'investissements de renouvellement et 3 702 000 € de projets spécifiques :

- 460 000 € pour la participation à la sécurisation et l'accès à la ZAC de la Ria
- 650 000 € pour l'aménagement du boulevard de l'Océan (3^{ème} tranche)
- 150 000 € pour l'aménagement du bâtiment de la terrasse
- 900 000 € pour la création d'une nouvelle salle polyvalente au Clion sur Mer
- 50 000 € pour la rénovation de la salle actuelle du Clion sur Mer (étude)
- 100 000 € pour l'acquisition foncière du terrain foot au Val Saint Martin
- 700 000 € pour l'aménagement de la route de la Fontaine aux Bretons
- 50 000 € pour la subvention d'investissement du cinéma Saint Gilles
- 500 000 € pour acquisitions immobilières
- 80 000 € pour la réfection du sol de la 2^{ème} salle au Val Saint Martin
- 62 000 € pour la vidéoprotection (3^{ème} tranche)

Pour l'équilibre de la section d'investissement, il est prévu un recours modéré à l'emprunt et supérieur au remboursement de la dette actuelle en capital. Cette augmentation de la dette est possible compte tenu du faible niveau d'endettement de la commune. Elle s'effectue dans un cadre maîtrisé permettant de préserver les générations futures sans dégrader les marges de manœuvre.

L'endettement communal demeure maîtrisé avec notamment une capacité de désendettement proche de 5 ans en 2021. L'endettement par habitant sera en forte diminution à l'échelle de la mandature.

En conclusion, le Débat d'Orientations Budgétaires présenté s'appuie sur trois axes principaux :

- une nouvelle baisse des taux de la fiscalité communale de 1% en 2019
- une réduction de l'endettement communal sur le mandat
- un fort niveau d'investissement

soit, des objectifs que peu de communes mettront en avant dans un contexte difficile au terme des 6 années d'exercice.

La commission des Finances du 24 septembre 2018 a pris acte du rapport d'orientations budgétaires 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat.
- **APPROUVE** le débat d'orientations budgétaires 2019.

Mme Guignard fait l'intervention suivante :

"Suite à la présentation de ce débat d'orientations budgétaires, nous nous sommes placés dans la configuration du coût de cette baisse des taux qui sur 2 ans devrait permettre de dégager 400 000 € et ainsi vous soumettre quelques idées d'investissement pour la fin de cette mandature. Un sujet qui nous est cher : l'investissement dans la production locale d'énergie, qui nous paraît aujourd'hui un axe prioritaire à envisager. Même si la compétence énergie est plutôt du ressort de Pornic Agglo Pays de Retz, je pense que la commune peut aussi travailler dans ce sens. La Loi sur la transition énergétique et la croissance verte permet à une collectivité d'être actionnaire minoritaire d'une société privée de production d'énergie renouvelable. La commune peut investir paritairement avec les citoyens dans ces projets, par exemple un euro investi par la commune, un euro investi par les citoyens, et permettre ainsi de capitaliser une somme. Il est également possible en tant que commune d'apporter 10 % de l'investissement du projet et aider à mobiliser massivement l'épargne citoyenne. La commune peut aussi financer une structure qui va accompagner les citoyens dans la démarche de financement de projets de

production locale d'énergie et permettre aussi aux citoyens d'avoir une montée en compétences sur cette innovation sociale qui est la production locale d'énergie. Il existe des exemples à côté de chez nous, le Minahouet à Nantes où la collectivité a investi 30 000 € et qui a des retombées sur tout le territoire, environ 500 000 €. De la production de panneaux solaires photovoltaïques va également être faite localement à Saint Herblain. Je pense que le tissu économique de Pornic peut largement envisager de produire des panneaux photovoltaïques. Ce que l'on constate c'est que les retombées financières qui sont issues de cet investissement, sont investies sur le territoire par les citoyens. La Commune à ce niveau peut être un moteur, une exemplarité sur l'investissement qui va bien au-delà de l'aspect financier. En conclusion, on peut considérer que cette idée de projet d'investissement qu'on vous soumet peut massivement orienter la commune sur une innovation sociale, démocratique et citoyenne et surtout sur le local."

M. Sibiril lit l'intervention suivante :

"Quel débat ! parce ce que vous avez tenu compte de certaines de nos propositions maintes fois répétées. Je reprends le niveau d'endettement de la Ville avec comme référence les comptes administratifs : en 2015, 3,5 années ensuite en 2016, 2,9 et en 2017, 2,1 pour atteindre un niveau très bas, qui ne correspond pas à la capacité de désendettement de la moyenne des villes d'importance de Pornic qui est plutôt de 6 années. Avec 6 années, on considère que la Ville n'est pas très endettée et qu'elle est bien gérée. Dans le même temps, comme vous le savez, les taux d'intérêt sont historiquement bas, c'est donc le moment d'emprunter, mais ça on le dit depuis plusieurs années. Avant que ces taux remontent, c'est le moment d'investir. D'ailleurs pour 2019 vous prévoyez 6 472 000 € d'investissement avec un recours à l'emprunt qui est effectivement modéré, ce qui devrait porter la capacité de désendettement à 4,4 années. Là on considère que nous avons été entendus, je ne donne pas de satisfecit pour autant mais ça fait partie des choses qui sont positives pour nous. Quant au programme d'investissement, il vous appartient c'est votre PPI, il a été annoncé en début de mandature donc on ne discutera pas sur ce sujet. C'est de la responsabilité de la majorité dont acte pour ce programme d'investissement."

Concernant la production locale d'énergie renouvelable, M. le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence de l'Agglomération et qui se fait d'ailleurs avec le centre d'enfouissement de Machecoul où Pornic Agglo Pays de Retz est co-actionnaire de l'ensemble des structures photovoltaïques. Il n'est pas opposé à ce type d'investissement pour la Ville de Pornic mais ne voit pas sur quel site cela pourrait se faire.

M^{me} Guignard précise que ce qui est intéressant sur ce type de proposition c'est que la commune soit partie prenante sur une initiative qui est, au départ, citoyenne. Ce n'est pas une initiative de la mairie, c'est une initiative citoyenne à laquelle la mairie peut participer. Les exemples, assez nombreux sur le territoire, montrent que la Ville peut, à son niveau, être motrice même s'il s'agit d'une compétence de l'Agglo. Quand les citoyens investissent 1 € dans le projet, si la Ville investit également 1 € une plus grande confiance est accordée au projet. Des structures existent pour l'accompagnement de tels projets.

M. le Maire indique qu'il n'a jamais reçu ce type de demande et dans le cas où une demande serait faite elle sera étudiée.

M^{me} Guignard précise qu'elle évoquait la participation d'entreprises dans ces projets pour la partie production, comme par exemple de panneaux photovoltaïques sur le territoire.

M. Sibiril demande si cela concerne des bâtiments communaux ou privés et dans ce cas comment la mairie peut intervenir.

M^{me} Guignard répond que dans le cadre de la Loi sur la transition énergétique, il est noté qu'une collectivité peut être actionnaire minoritaire dans une société privée qui produit de l'énergie renouvelable.

M. Prin relève qu'il s'agit d'une compétence agglo et pense qu'elle doit le rester. Actuellement, la communauté d'agglomération intervient déjà au niveau économie d'énergie au travers d'échanges parcellaires.

M. le Maire explique que ce n'est pas aussi précis ; ce n'est pas parce qu'il y a un champ photovoltaïque géré en intercommunalité que la compétence est intercommunale.

M^{me} Guignard pense que l'un n'empêche pas l'autre et indique que le projet d'éco-quartier pourrait peut-être s'inscrire dans cette démarche, c'est une perspective d'où son intervention.

M. Gautreau souligne que des actions ont déjà été décidées dans le projet d'éco-quartier comme le pâturage, et même si ce n'est pas de la production d'énergie cela pourrait s'additionner.

M. le Maire se dit favorable à ce type de démarche.

Concernant l'intervention de M. Sibiril, M^{me} Hugues fait remarquer que beaucoup de communes aimeraient certainement débattre autour de leur faible capacité de désendettement. Elle confirme qu'il y a peut-être eu une prudence importante à une époque, mais finalement elle ne regrette pas ce choix qui permet d'avoir aujourd'hui une marge de manœuvre. Cette capacité de désendettement dans le mécanisme budgétaire est aussi liée à de l'épargne qui a été dégagée de manière importante au niveau du fonctionnement. C'est également le fruit d'une bonne gestion des budgets et d'une implication à la fois de l'ensemble des élus et à la fois de l'ensemble des services municipaux. Les investissements programmés pour 2019 à hauteur de 6 500 000 € constitue une prévision prudente. Une telle somme pour acheter des camions et des voitures peut être très vite consommée par contre, dans la vie d'une collectivité, la réalisation des projets nécessite beaucoup d'anticipation, ils sont long à mettre en oeuvre ; ce qui explique aussi le niveau de capacité de désendettement un peu faible l'année dernière. Un bon projet est un projet bien préparé, bien réfléchi, bien concerté et c'est aussi un projet dont les marchés ont été correctement préparés, négociés voire même groupés. C'est dans le sens de l'intérêt collectif d'une bonne gestion mais bien souvent cela va aussi avec l'inconvénient d'un délai plus important que prévu dans la réalisation des projets.

Concernant le niveau d'endettement de 2 années en 2017, M. le Maire rappelle qu'il était prévu l'acquisition des bâtiments BDR pour 1 million d'euros qui a été repoussée à 2018 et l'inscription en 2016 d'une enveloppe de 500 000 € pour le boulevard de l'Océan, reportée en 2017 puis 2018 ; ce glissement correspond au temps nécessaire à l'enfouissement des réseaux et à 1 an et demi de discussion sur le sens de circulation.

M. le Maire relève, dans l'intervention de M. Sibiril, le fait que les membres du groupe Valeurs et Dynamisme considèrent qu'ils ont été entendus et que le PPI est de la responsabilité de l'équipe majoritaire. M. le Maire indique que la majorité a toujours été à l'écoute de l'opposition. Il précise que le niveau d'endettement est lié, non pas à des nouveaux projets empruntés à l'opposition, mais à l'application du PPI élaboré par la majorité, qui était bien évalué dès le départ. De plus, M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas que la capacité de désendettement atteigne 6 années et préfère finir le mandat à 5 ans afin de garder des réserves pour faire face à d'éventuelles surprises. Par exemple, lorsque l'opération BDR s'est présentée, alors qu'elle n'était pas prévue au budget, il a été très facile de dégager 1 million d'euros pour son acquisition. Aujourd'hui, les opportunités d'acquisitions sont la dernière partie de l'immeuble de la place de la Terrasse qui est en vente ainsi que le projet d'acquisition du Chanteclerc, à côté de l'ancien casino. Ces deux ventes sont intéressantes pour la ville : elles permettront de finir l'acquisition de l'immeuble place de la Terrasse d'une part et de faire des sanitaires publics, gérer les ordures ménagères en centre ville avec l'acquisition de Chanteclerc d'autre part. Il a été prévu 500 000 € pour des acquisitions immobilières et il est probable que ce soit insuffisant, il sera peut-être nécessaire d'emprunter 500 000 €. De ce fait, l'année prochaine, la capacité de désendettement de la Ville ne se situera peut-être pas à 4,6 années mais à 5,5 années. Quoiqu'il en soit, si la Ville avait eu recours à plus d'emprunts afin de réaliser davantage de travaux, le seuil d'endettement moyen aurait été dépassé et dans ce cas, cela aurait également été critiqué. M. le Maire rappelle qu'en début de mandature il a dit que la capacité de désendettement de la Ville en fin de mandature serait de 5 ans ; ce sera le cas tout en sachant qu'il y a du potentiel pour investir si besoin. Les programmes d'investissement vont bien entendu évoluer puisqu'il sera nécessaire de rénover ces nouvelles acquisitions.

Adopté à l'unanimité

II - INTERCOMMUNALITE

1 - Projet de Programme Local de l'Habitat - Avis de la commune

Pornic Agglo Pays de Retz a la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, elle a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et a donc décidé d'engager l'élaboration de son PLH par délibération du 29 juin 2017.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Il comprend trois parties :

- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.

- Le document d'orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :

- Production de l'offre et stratégie foncière
- Amélioration du parc privé
- Logement des publics spécifiques
- Gouvernance et mise en œuvre

- Le programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire.

La commission mixte Urbanisme - Vie sociale, réunie le 10 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2019-2024 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

M. Gautreau indique que les membres du groupe Ensemble et Autrement donneront un avis favorable au PLH et fait l'intervention suivante :

"On estime qu'il va falloir changer notre modèle urbain à ce rythme pour les dix prochaines années. C'est quasiment 8 000 logements qu'il va falloir construire sur le territoire de l'Agglomération, soit un peu plus de 6 000 logements en résidence principale plus 30 % de résidences secondaires. Si on estime pouvoir construire 25 logements à l'hectare, en admettant qu'il y ait encore de la place dans le diffus urbain, ce sont des consommations de l'ordre de 300/350 hectares d'espaces naturels ou agricoles. De plus, si on regarde ce qui s'est passé les 20 dernières années, quand on consomme 1 hectare pour de l'urbain on consomme 1 hectare pour du développement économique et de l'équipement. A cela, il va falloir rajouter tous nos besoins sur les réseaux, principalement les routes : le doublement de la route Nantes/Pornic, la déviation de Sainte Pazanne, la fin des travaux Rouans/Vue et également trouver des solutions pour se rendre à La Plaine ou Préfaïlles... Donc on estime, même si les estimations sont discutables, que c'est entre 800 et 900 hectares d'espaces naturels qu'il va falloir artificialiser dans les 10 prochaines années. De ce fait, les prévisions du SCOT volent en éclat. Concernant les 25 % de logements sociaux pour Pornic, je pense que c'est réalisable vu la taille des programmes et l'expérience. Ce sera sans doute plus compliqué pour les petites communes qui ont des programmes avec quelques logements, difficile sans doute pour certaines d'y intégrer 10 ou 20 % de logements sociaux. Donc des engagements qui auront de la peine à être tenus sur l'ensemble de l'Agglomération. Concernant le pourcentage de terrains accessibles à prix abordables, moins de 20 %, celui-ci ne va certainement pas répondre aux besoins de mixité sociale. Des logements sociaux d'un côté et de l'autre des logements plutôt réservés aux catégories les plus aisées, vu l'augmentation du prix du m2 sur nos territoires ces dernières années, nous inquiètent ; ce taux de 19 % nous semble trop faible. Malgré ces remarques, le PLH pour nous est une avancée qui va permettre une programmation sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération et du fait de la discussion permettre également d'avoir un regard équilibré du développement."

M. Barbe répond qu'au niveau du nouveau Plan Local d'Urbanisme les surfaces consommées devront diminuer de 30% par rapport à ce qui a été consommé sur les 10 dernières années. En 2014, la population était de 14 000 habitants, en 2019 elle sera de 15 200 voire 15 300. Cette différence d'environ 1 000 habitants, à 2 personnes par foyer, représente 500 logements de plus sur 5 ans. En conservant cette tendance pour les 10 prochaines années, Pornic devrait produire aux alentours de 1 000 logements supplémentaires. En tenant compte de l'impact de la Ville de Pornic sur l'Agglomération, M. Barbe pense qu'il s'agira plutôt de 2 000 à 2 500 nouveaux logements. Concernant le taux fixé pour les primo-accédants, jugé trop faible, le marché est compliqué. Dans nos programmes, on aide les gens qui bénéficient de ce dispositif, on négocie les prix des terrains sans être persuadé qu'à la sortie il y ait un grand bénéficiaire. Le marché local, très concurrentiel, apporte plus de bénéfices et plus d'opportunités que la primo-accession telle qu'on peut la définir au sens de la politique de l'habitat. M. Barbe signale que le département souhaite mettre en place un dispositif de « démembrement » entre le foncier et le bâti afin d'apporter un avantage à ces populations. Il existe une volonté de part et d'autre de trouver effectivement un accord car il est vrai qu'il existe un déficit d'habitat pour ces populations actives au niveau de la commune. Pour finir, M. Barbe confirme qu'en fonction des programmes de la Ville, le taux de 25 % de logements sociaux sur la commune sera tenu.

Concernant ce taux, M. le Maire rappelle que c'est la Loi SRU qui s'applique à la Ville de Pornic qui a dépassé le seuil des 15 000 habitants : 15 277. Ce taux est tout-à-fait logique sur un territoire comme Pornic. La question peut toutefois se poser de savoir si en parallèle la demande existe, sachant que certaines personnes peuvent avoir besoin d'un logement social mais n'en font pas la demande. Une réflexion a été menée pour savoir si ce taux était en adéquation avec la production de logements sur Pornic afin de s'engager sur des perspectives réalisables. Aujourd'hui, M. le Maire rappelle que des règles de production sont appliquées sur les programmes collectifs de la Ville. Le parc de logements sociaux est passé de 212 en 2012 à 339 logements aujourd'hui, soit une hausse de 60 %. Cette hausse devra se poursuivre. Pour ce qui est du diffus, il y a effectivement beaucoup de terrains qui se divisent et qu'il est compliqué de gérer.

M. Gautreau revient sur la difficulté pour les petites communes d'atteindre le taux de production de logements sociaux. Il indique qu'il aurait peut-être fallu mutualiser davantage et les aider à faire mieux. Par exemple, le coût est tel pour des villes comme Cheix en Retz qui a des programmes de l'ordre de 7/8 maisons pour lesquels il est demandé 10 % de logements sociaux, qu'aucun promoteur ne voudra faire un logement social. Pourtant la mixité sociale doit exister partout.

M. le Maire confirme qu'il faut trouver un point d'équilibre et que ce n'est pas simple pour les petites communes rurales. Il rappelle toutefois que celles-ci n'ont pas l'obligation de faire des logements sociaux. Pour autant, ces communes sont proches de la métropole, elles bénéficient de la proximité du transport urbain et il y a donc une certaine cohérence à disposer d'une offre en logements sociaux.

Adopté à l'unanimité

III - FINANCES

1 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de prendre en compte certaines évolutions applicables depuis le 1er janvier 2018, à savoir :

- L'instauration de la taxe GEMAPI
- La mise en place d'un service de navette estivale sur Pornic.

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté en annexe.

Au regard de ces éléments, la CLECT du jeudi 13 septembre 2018 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2018, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de Pornic de délibérer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2018, soit dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2018 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

	AC provisoires 2018 validées au Conseil du 21-12-2017	AC définitives proposées par la CLECT du 13-09-2018	Evolution des AC
Chaumes-en-Retz	889 993 €	892 625 €	2 632 €
Chauvé	435 669 €	438 301 €	2 632 €
Cheix-en-Retz	30 614 €	30 614 €	0 €
La Bernerie-en-Retz	837 300 €	837 300 €	0 €
La Plaine-sur-Mer	889 708 €	889 708 €	0 €
Les Moutiers-en-Retz	413 901 €	422 547 €	8 646 €
Pornic	4 781 533 €	4 774 516 €	-7 017 €
Port-Saint-Père	35 340 €	35 340 €	0 €
Préfailles	462 346 €	462 346 €	0 €
Rouans	58 146 €	58 146 €	0 €
Sainte-Pazanne	350 712 €	350 712 €	0 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	55 627 €	55 627 €	0 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 270 320 €	1 270 320 €	0 €
Vue	17 235 €	17 235 €	0 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-10 528 444 €	-10 535 337 €	-6 893 €

La Commission des Finances réunie le 24 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le rapport 2018 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Adopté à l'unanimité

IV – AFFAIRES FONCIERES

1 - Déclassement et cession d'une emprise de domaine public communal - Route de La Mossardière

La Ville de Pornic est propriétaire d'un chemin en impasse entre les numéros 13 et 15 route de La Mossardière, cadastré 177 AY 684, d'une superficie de 200 m² environ. Ce foncier a perdu son caractère de voirie et de domaine public par simple abandon de son affectation, ce chemin ne desservant aucune propriété et ne permettant aucune liaison dans le plan de circulation de ce secteur.

Ce foncier est le reliquat d'une emprise sur laquelle une partie a été cédée aux riverains situés côté Est, par délibération du conseil municipal du 30 mars 2018.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, il est proposé de décider du déclassement par simple délibération de cette parcelle et de la céder au profit des riverains situés côté Ouest.

France Domaine, consulté pour avis sur la valeur de ce bien, l'a évalué pour un montant de 13 € nets du mètre carré, soit un montant de 2 600 € nets.

Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

L'avis de la commission Urbanisme qui se réunira le 15 octobre 2018 sera transmis en séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section 177 AY 684.

- **DECIDE** de déclasser la parcelle cadastrée section 177 AY 684 du domaine public communal.

- **DECIDE** de céder ladite parcelle, d'une surface totale de 200 m² au prix de 2 600 € nets.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

V – COMMANDES PUBLIQUES

1 - Fourniture de gaz - Avenant à la convention de groupement de commandes

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué en juillet 2015 à l'initiative du SYDELA. La Commune de Pornic a choisi d'y adhérer par délibération du 12 décembre 2014.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Les Commissions Travaux, Cadre de Vie, Mobilités, Sécurité réunies conjointement le 11 octobre 2018 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2 - Signalisation horizontale - Convention de groupement de commandes

Les Communes de Pornic et de La Bernerie ont pour projet de lancer leur marché de signalisation horizontale. Afin de permettre de réaliser des économies d'échelle, les Communes souhaitent se rapprocher en vue de mutualiser les procédures de passation de marché public.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Pornic pour la rédaction des pièces de marchés, la passation, et le cas échéant, l'attribution du ou des marchés.

Les Commissions Travaux, Cadre de Vie, Mobilités, Sécurité réunies conjointement le 11 octobre 2018 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour réalisation de travaux de signalisation horizontale, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes.

- **AUTORISE** la Ville de Pornic à procéder à l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de cet objet, selon les dispositions du code des marchés publics

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement, l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de ces marchés

Adopté à l'unanimité

VI – RESSOURCES HUMAINES

1 - Modification du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte les besoins au sein des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création de postes au 1^{er} novembre 2018 comme suit :

Service Propreté / Espaces Verts :

Considérant le départ à la retraite d'un agent et le besoin d'assurer son remplacement, il est nécessaire :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

Le poste d'origine sera supprimé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après l'avis du Comité Technique.

Service Vie des Ecoles :

Un agent du service de la Vie des Ecoles est lauréat du concours d'animateur territorial (Catégorie B). Considérant le besoin de réorganisation au sein du service suite à la suppression des temps péri-éducatifs et la nécessité de réorganiser les missions au sein du service Jeunesse Sport Associations, il est nécessaire :

- de créer un poste d'animateur territorial à temps complet

Le poste d'origine sera supprimé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après l'avis du Comité Technique.

Service Protocole, Logistique, Festivités :

Afin de permettre le reclassement d'un agent pour raisons médicales et son changement de filière, il est nécessaire :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h00 / 35h00),

Cet agent remplacera un agent contractuel dont le contrat de travail n'a pas été renouvelé.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2018 - chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2018 par la création de

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h00 / 35h00)

Concernant les données sur l'absentéisme transmises dans le rapport d'orientations budgétaires, M. Sibiril s'interroge sur les 31,5 jours d'absence en moyenne par fonctionnaire pour tout motif médical en 2017.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une moyenne sur le nombre de fonctionnaires en arrêt maladie.

Adopté à l'unanimité

CS 20

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

CS 20